



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

prestations en nature

Question écrite n° 18946

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile interroge Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la prise en charge par l'assurance maladie des interventions des personnels ambulanciers. Alors que le transport de malade par des transporteurs sanitaires privés est pris en charge par l'assurance maladie, une intervention d'ambulancier sans déplacement telle qu'un relevage simple d'une personne invalide à son domicile ne fait l'objet d'aucun remboursement. Or, pour certaines personnes atteintes de maladies chroniques ou d'invalidité et pour lesquelles l'assurance maladie incite au maintien à domicile, il peut être fait appel aux personnels ambulanciers par le numéro d'urgence 15 pour effectuer des interventions ne nécessitant pas de déplacement vers un centre hospitalier. Aussi, il lui demande de préciser les intentions du Gouvernement quant à une meilleure prise en charge des interventions des personnels ambulanciers, même lorsque celles-ci ne nécessitent pas de transport sanitaire.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentile](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18946

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mars 2008, page 2221

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)